

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 443

présenté par

M. Dombreval, M. Marilossian, M. Mis, Mme Vignon, Mme Vanceunebrock, M. Templier,
Mme Cazarian et Mme Sylla

ARTICLE 3

Compléter la première phrase de l'alinéa 6 par le mot :

« agréés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour garantir la légitimité et la qualité de ces activités éducatives complémentaires aux enseignements dans le respect des projets d'école et d'établissement, il est utile de privilégier l'intervention des acteurs de l'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD), détenteurs d'un agrément.

L'agrément délivré par le ministère chargé de l'éducation nationale garantira que ces partenaires extérieurs respectent les principes de l'enseignement public, en particulier l'absence d'intérêt financier à défendre ou non prosélytisme.

Cet amendement a été travaillé avec la LPO.